

INSTRUCTION

N° 01-061-B1-E du 13 juillet 2001

NOR : BUD R 01 00061 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTABILITÉ SPÉCIALE DES INVESTISSEMENTS DE L'ÉTAT

ANALYSE

Basculement de la comptabilité des investissements de l'Etat à l'euro au 1er janvier 2002

Date d'application : 13/07/2001

MOTS-CLÉS

DÉPENSE ; EURO ; COMPTABILITÉ SPÉCIALE DES INVESTISSEMENTS ; AUTORISATION DE PROGRAMME

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGC	TGE	SIA					

DIFFUSION

CS 21

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5C

3^{ème} Sous-direction - Bureau 3E

SOMMAIRE

1. LE RAPPEL DES PARTICULARITÉS DE LA CSI.....	3
1.1. La pluriannualité.....	3
1.2. Les liens d'interdépendance.....	3
2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONVERSION.....	4
2.1. Le champ du basculement.....	4
2.2. Le processus de conversion.....	4
2.3. Les différents éléments comptables.....	4
2.4. L'ajustement des résultats de conversion	4
3. LES PROCÉDURES DE CONVERSION.....	5
3.1. Les événements unitaires	5
3.2. Les cumuls	5
3.3. Les soldes.....	5
4. TRAITEMENT D'UN CUMUL LIÉ À UNE SOMME DE CUMULS RÉALISÉS À UN NIVEAU INFÉRIEUR.....	6
4.1. Situation visée	6
4.2. Principe de « substitution ».....	6
4.3. Conséquences du principe.....	6
5. LES CAS PARTICULIERS DES OPÉRATIONS CLÔTURÉES ET DES AP PROVISIONNELLES.....	6
5.1. Les opérations clôturées.....	6
5.2. Les AP provisionnelles	7

La présente instruction a pour objet de diffuser et de compléter sur certains points les règles définies dans le rapport « L'Etat et l'euro : le basculement de la comptabilité de l'Etat au 1^{er} janvier 2002 », pour ce qui concerne la tenue de la comptabilité spéciale des investissements (CSI).

1. LE RAPPEL DES PARTICULARITÉS DE LA CSI

Deux particularités de la CSI doivent être prises en compte dans la perspective du passage à l'euro : le caractère pluriannuel et l'étroite interdépendance des données qu'elle retrace.

1.1. LA PLURIANNUALITÉ

Les autorisations de programme (AP) sont par nature pluriannuelles. Le suivi de leur utilisation est donc organisé de manière à permettre le dépassement du principe d'annualité qui s'attache aux crédits de paiement, afin de conserver l'ensemble des informations comptables durant toute la durée de vie d'un programme d'investissement donné.

La comptabilité des délégations et subdélégations des AP (CDS) doit faire apparaître, à chaque niveau d'intervention des décisions relatives à leur mise en place, le montant des AP disponibles et celui des AP transmises à un niveau d'intervention différent.

A cette fin, tous les disponibles constatés au 31 décembre de l'année N, tels que résultant des différents événements comptabilisés au cours de cette année (délégations, subdélégations, répartitions, restitutions, reprises) sont repris en balance d'entrée au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La comptabilité des opérations d'investissement (COI) retrace, quant à elle, les événements comptables qui marquent le déroulement de chaque opération (affectations, engagements, paiements).

L'ensemble des éléments constitutifs d'une opération, événements comptables et disponibles en résultant (à engager et à mandater), doivent être conservés dans les écritures durant toute sa durée de vie, depuis son ouverture, consécutive à la première affectation, jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture définitive.

1.2. LES LIENS D'INTERDÉPENDANCE

☞ *L'interdépendance des événements financiers qui marquent l'exécution de la dépense d'investissement :*

Les deux volets de la CSI permettent de couvrir la chaîne complète des événements qui marquent la mise en place et l'utilisation des AP. Dès lors, chacun des événements successifs qui affectent de quelque manière que ce soit les montants initiaux des dotations d'AP se trouve dans un lien d'interdépendance strict avec les événements antérieurs et postérieurs.

Pour prendre un exemple, toutes les AP reçues par un ordonnateur secondaire délégué déterminent un disponible à affecter. Celui-ci est diminué par les affectations, lesquelles abondent un disponible à engager. Ce disponible est lui-même diminué des engagements comptables, lesquels abondent un disponible à mandater, à son tour diminué par les différents paiements.

L'application du taux de conversion franc/euro à chacun des éléments constitutifs de la chaîne de la dépense en capital ne peut manquer, compte tenu du jeu des règles d'arrondis, de rompre cette concordance.

☞ *L'interdépendance des données entre les différents intervenants :*

D'une part, la COI étant tenue de manière contradictoire, les données comptabilisées par l'ordonnateur et celles enregistrées par le comptable assignataire doivent toujours être en parfaite concordance. Contrairement à la situation locale où celle-ci va de soi grâce à l'application commune NDL, un rapprochement des écritures de l'ordonnateur principal (tenues dans SIGMA ou dans une application spécifique) avec celles de son comptable assignataire (tenues dans DEP) doit permettre de vérifier que la conformité des deux COI est respectée. Une correction doit être apportée avant le 31 décembre 2001 au vu des états produits à cet effet par l'ACCT, mensuellement et par ordonnateur.

D'autre part, un rapprochement doit également permettre d'assurer la concordance entre les écritures de l'échelon central (pour les délégations émises) et celles des échelons locaux (délégations reçues), puisqu'il n'existe toujours pas de liaison informatique directe entre les applications centrales des ministères et l'application NDL. Des états sont produits mensuellement par l'ACCT.

2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONVERSION

2.1. LE CHAMP DU BASCULEMENT

Le basculement est dit « de type big bang » dans la mesure où il concernera toutes les données existantes de la CDS et de la COI à la date du 31 décembre 2001 (pour conserver l'historique complet de la CSI).

2.2. LE PROCESSUS DE CONVERSION

Le processus de conversion se déroulera « de bas en haut » de la chaîne d'exécution de la dépense, en commençant par les événements de la fin (paiements) et en remontant de niveau en niveau jusqu'au stade de l'envoi des délégations d'AP par les ministres, afin de préserver la nécessaire concordance entre chacun des échelons.

2.3. LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS COMPTABLES

Trois catégories d'éléments comptables doivent être dissociées : les événements unitaires, les cumuls (cumuls « nets » à l'échelon central et cumuls positifs ou négatifs à l'échelon déconcentré) et les soldes (les disponibles). Un traitement distinct sera appliqué à chacune de ces catégories.

2.4. L'AJUSTEMENT DES RÉSULTATS DE CONVERSION

S'agissant des opérations déconcentrées, priorité sera donnée aux résultats de conversion des bases du comptable dans NDL, dans les deux hypothèses suivantes : divergence avec les résultats de conversion des bases de l'ordonnateur secondaire (rapprochement de la COI entre l'ordonnateur et le comptable) ou divergence avec les résultats des bases de l'ordonnateur principal (rapprochement entre les délégations émises à l'échelon central et les délégations reçues à l'échelon local). Toute discordance éventuellement constatée après conversion devra ainsi faire l'objet d'un rapprochement entre l'ordonnateur et son comptable. En cas de désaccord persistant, il appartiendra à l'ordonnateur, en dernier recours, de s'ajuster sur les résultats de conversion émanant du comptable.

S'agissant des investissements entièrement exécutés à l'échelon central, l'application DEP présente la particularité de ne gérer qu'un seul compte d'engagement par opération, sur lequel viennent se cumuler les différents engagements successifs comptabilisés par les ordonnateurs principaux. Pour tenir compte de cette spécificité, le principe inverse de celui précédemment exposé sera retenu, à savoir que les résultats convertis par les ordonnateurs principaux primeront, en cas de divergence, sur ceux résultant des traitements effectués dans DEP, à la condition que les deux comptabilités soient sans divergence au 31 décembre 2001.

3. LES PROCÉDURES DE CONVERSION

3.1. LES ÉVÉNEMENTS UNITAIRES

Il s'agit des événements comptabilisés au niveau le plus fin (ex. : engagement initial, engagement complémentaire, retrait d'engagement). Ils sont tous individuellement convertis afin de conserver un historique complet en euros. Mais ces conversions ne serviront pas elles-mêmes de bases aux calculs suivants.

3.2. LES CUMULS

☞ *Au niveau central :*

Il s'agit des montants nets de chaque type d'événement correspondant à un stade donné de l'exécution de la dépense d'investissement, résultant du jeu des événements unitaires le constituant (ex. : montant net d'un compte d'engagement = engagement initial + engagements complémentaires – retraits d'engagements).

Chaque cumul net est lui aussi directement converti en euros, et non pas déduit des événements unitaires eux-mêmes convertis.

☞ *Au niveau déconcentré :*

La notion de cumuls nets n'étant pas gérée par l'application NDL, différents types de cumuls, positifs ou négatifs, seront produits et convertis à chaque stade de la dépense, sans compensation préalable. Les cumuls positifs sont abondés par les événements unitaires initiaux et complémentaires. Les cumuls négatifs sont abondés par des retraits, des restitutions et des corrections.

A titre d'exemple, pour une opération simplifiée :

> paiements :

- + mandats + réimputations positives
- réimputations négatives – réductions de paiement

> engagements :

- + engagements initiaux et complémentaires – retraits d'engagements

> affectations :

- + affectations initiales et complémentaires – restitutions effectuées

> subdélégations d'AP individualisées reçues (SAPIR) :

- + restitutions reçues – restitutions effectuées.

Chacun des cumuls précédemment décrits sera converti.

3.3. LES SOLDES

Ils correspondent aux disponibles significatifs intermédiaires, résultant de la différence entre deux niveaux de cumuls nets (ex. : le disponible à engager résulte de la différence entre le montant net d'une affectation et la somme des montants nets de chaque compte d'engagement correspondant).

Ces disponibles ne feront pas l'objet d'une conversion directe par application du taux mais devront être déduits des nouveaux rapports entre les cumuls nets convertis.

4. TRAITEMENT D'UN CUMUL LIÉ À UNE SOMME DE CUMULS RÉALISÉS À UN NIVEAU INFÉRIEUR

4.1. SITUATION VISÉE

Lors d'une addition, compte tenu du jeu des règles d'arrondis (centime inférieur ou centime supérieur), il peut se produire que la somme des montants convertis unitairement diffère de la conversion du montant total. Cette problématique trouve à s'appliquer dans la CSI à chaque fois qu'un cumul donné se décompose en plusieurs cumuls de niveau inférieur.

4.2. PRINCIPE DE « SUBSTITUTION »

Dans le cas éventuel où la somme des cumuls d'un même niveau une fois convertis (ex. : engagements) serait supérieure au montant du cumul de niveau immédiatement supérieur lui-même converti (ex. : affectation correspondante), le premier de ces deux termes (somme des cumuls inférieurs) sera, par convention, considéré comme annulant et remplaçant le second (cumul supérieur).

Les écarts ne pouvant jouer que sur quelques centimes, cette hypothèse peut se produire lorsque les montants sont très proches ou égaux, notamment pour des opérations déclarées terminées.

4.3. CONSÉQUENCES DU PRINCIPE

À partir du rapprochement entre une affectation et les engagements qui lui sont rattachés, ce principe de substitution peut toutefois s'appliquer à plusieurs échelons successifs. Un effet amplificateur est donc susceptible de se produire, qui aura pour conséquence, après conversion d'une chaîne complète, d'augmenter à la marge les consommations des AP initialement déléguées.

Chaque mouvement d'ajustement fera l'objet d'une centralisation dans les écritures de l'ACCT, laquelle procédera à l'édition d'états récapitulatifs des écarts constatés sur chaque section budgétaire (étant précisé que dans l'application NDL, il n'y aura pas création d'un événement unitaire pour chaque régularisation mais ajustement automatique de la situation cumulée concernée).

5. LES CAS PARTICULIERS DES OPÉRATIONS CLÔTURÉES ET DES AP PROVISIONNELLES

5.1. LES OPÉRATIONS CLÔTURÉES

Après avoir été déclarées terminées et fait l'objet des différentes écritures de clôture comptable (retraits d'engagement et retraits d'affectation) les opérations d'investissement présentent des disponibles nuls. Cette caractéristique doit impérativement se retrouver après conversion à l'euro.

A cette fin, des ajustements positifs ou négatifs pourront être effectués selon le principe déjà décrit de « substitution » mais sans que ne soit dépassé le niveau de l'opération elle-même. Les compléments ou retraits d'autorisations de programme qui seraient éventuellement nécessaires pour les opérations vivantes demeureront « pour ordre » s'agissant des opérations clôturées.

Le basculement de ces dernières sera ainsi sans impact budgétaire.

5.2. LES AP PROVISIONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, des AP provisionnelles peuvent être ouvertes soit à l'échelon central, soit à l'échelon local. Dans le premier cas, elles donnent lieu à des notifications d'AP affectées (NAPA) ou à des délégations d'AP globales (DAPG) provisionnelles, dont la réception par les services déconcentrés ouvre un disponible à affecter provisionnel. Dans le second cas, les APP ne sont prises en compte qu'au stade de l'affectation, sans que le disponible à affecter provisionnel en soit augmenté.

Toutefois, l'existence d'opérations mixtes, c'est-à-dire cumulant des AP provisionnelles d'origines tant centrale que locale, vient fausser le jeu des disponibles à affecter et des montants affectés. Aussi, afin de couvrir l'ensemble des cas de figure possibles, les traitements spécifiques suivants seront-ils mis en œuvre :

- les rubriques d'AP provisionnelles reçues étant valorisées, le disponible à affecter s'avère négatif avant conversion (les affectations provisionnelles sont donc supérieures au montant des AP provisionnelles reçues) : l'opération est alors considérée comme mixte. Le disponible à affecter est servi à zéro sans qu'aucun ajustement ne soit effectué sur les AP ;
- les rubriques d'AP provisionnelles reçues étant valorisées, le disponible à affecter s'avère positif avant conversion (les affectations provisionnelles sont donc inférieures au montant des AP provisionnelles reçues) : l'opération est alors considérée comme n'étant dotée que d'AP provisionnelles d'origine centrale. Si la conversion en euro rend le disponible à affecter nul ou positif, aucun ajustement n'est effectué sur le montant des AP provisionnelles. Si la conversion le rend négatif, ce disponible est servi à zéro sans ajustement sur les AP provisionnelles ;
- les rubriques d'AP provisionnelles reçues sont égales à zéro : l'opération est alors considérée comme n'étant dotée que d'AP provisionnelles d'origine locale. Le disponible à affecter est servi à zéro et aucun ajustement n'est effectué sur les AP provisionnelles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE